

**2022-048**DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNEDOMAINE :

FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE

SUBVENTIONS

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

OBJET :

Aménagement du

bourg de Bages :

Demande de

subvention auprès du

Conseil

Départemental

AMENAGEMENTS

CŒUR DE VILLAGE

CONVOCAION C.M. :
20/10/2022REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES**Délibération n° 05**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-sept octobre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stefan FROWEIN, Henri BUSTO, Sandrine SERRE, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Charles REALES, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO, Philippe CARRERA.**PROCURATIONS** : Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE, Marie-Claude BUSTO à Catherine ROI, Philippe CARRERA à Jean-Louis RIO.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine ROI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme « Aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village » approuvé le 26 octobre 2021, phasé sur 5 ans à savoir 2022/2026, dont le coût global de l'ensemble de l'opération s'élève à la somme de 2 848 575 € soit 3 418 290 € TTC. Ce projet d'envergure consiste à aménager un espace de vivre ensemble en prenant en compte l'habitat, les bâtiments communaux, les équipements de loisirs, les mobilités, l'environnement, et le cadre paysager.

Il informe l'Assemblée que ce projet structurant d'aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village a été labellisé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2022/2026. En effet, il répond à une triple ambition à savoir le développement économique, la transition écologique, et la cohésion territoriale.

Il rappelle également la délibération N° 2022-010 du 22 mars 2022 concernant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement afin de mener à bien ce projet.

Aussi, Monsieur le Maire fait état du projet d'aménagement du cœur du village au niveau de l'intersection du début de la rue des Anciens Moulins et de l'intersection de la rue de l'Ancien Puits au niveau de la Bascule qui fait partie du programme « Aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la gestion de la fréquentation du village ». Il a pour but de valoriser et structurer les espaces tout en organisant de manière durable et écologique les espaces publics majeurs de la commune.

Ces deux intersections seront aménagées, avec l'appui de concepteurs paysagistes et urbanistes, de façon à favoriser la mise en valeur du cadre de vie et le confort des habitants, ainsi que le développement touristique tout en respectant la qualité esthétique, paysagère et patrimoniale du site :

- Valorisation du cadre de vie et la qualité paysagère prenant en compte les enjeux de la biodiversité
- Fleurissement et des imperméabilisations des sols
- Choix de végétaux rustiques peu gourmands en eau et adaptés aux conditions climatiques futures

Lors de sa Commission permanente du 29 avril 2022, dossier n° 2022-00352, le Conseil Départemental a attribué à la commune une subvention de 20 420 € correspondant au taux de 5 % d'un montant de travaux retenu de 408 401 € HT concernant la 1^{ère} tranche 2022 du projet. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la 1^{ère} tranche 2022 des travaux n'a pas pu être réalisée en totalité sur 2022.

Dans ce cadre, le projet d'aménagement du cœur du village au niveau de l'intersection de la rue des Anciens Moulins et de l'intersection de la rue de l'Ancien Puits Bages est éligible à la DETR/DSIL qui soutient tous les projets d'investissements notamment les projets concertés d'aménagement visant à développer le domaine environnemental, favorisant la biodiversité.

Ce projet peut être financé par le Conseil Départemental :
 . Au titre de projet structurant, cœur de village.

Le coût prévisionnel du projet d'aménagement du cœur du village au niveau de l'intersection de la rue des Anciens Moulins et de l'intersection de la rue de l'Ancien Puits Bages est estimé à 309 000,00 € H.T. Le Maire propose donc de demander auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de projet structurant, cœur de village à hauteur de 20 % des dépenses H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ◇ DECIDE d'adopter le projet d'aménagement du cœur du village au niveau de l'intersection du début de la rue des Anciens Moulins et de l'intersection de la rue de l'Ancien Puits au niveau de la Bascule, projet faisant partie du programme « Aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la fréquentation du village » approuvé le 26 octobre 2021,
- ◇ APPROUVE le plan prévisionnel de financement pour l'année 2023 tels qu'il résulte du tableau suivant :

DÉPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux d'aménagement et de revêtement de sol avec signalétique 	309 000,00 €	Subvention Etat - DETR (20 %)	61 800,00. €
		Subvention Etat - DSIL (20 %)	61 800,00. €
		Subvention Département (20 %)	61 800,00. €
		Subvention Grand Narbonne (20 %)	61 800,00. €
		Autofinancement (20 %)	61 800,00. €
TOTAL	309 000,00 €	TOTAL	309 000,00 €

- ◇ SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention de 20 % des dépenses H.T. au titre de projet structurant, cœur de village pour l'année 2023,
- ◇ CHARGE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier,
- ◇ PRÉCISE que cette délibération respecte l'ordre de priorité 2,
- ◇ PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023,
- ◇ PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :

⊖ 12 voix pour

⊖ 01 voix contre

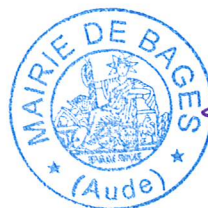
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Monsieur Jean-Louis RIO



Maire de BAGES



Catherine ROI



Secrétaire de séance

AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION C.M :
20/10/2022

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :
28/10/2022

PAR PUBLICATION
LE : 31/10/2022